

Wacław Szubert, *Zarys prawa pracy [Précis de droit du travail]*, Warszawa 1972, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 379 pages.

L'auteur du *Précis* est représentant éminent de la doctrine polonaise du droit du travail, coauteur des réalisations d'après-guerre de cette discipline et professeur depuis des années à l'Université de Łódź.

Cet éminent spécialiste en théorie du droit du travail et didacticien expérimenté est auteur des ouvrages consacrés aux problèmes théoriques essentiels en matière de ladite discipline ainsi qu'aux questions détaillées qui intéressent la pratique.

Le nouvel ouvrage du professeur Szubert a été écrit à l'intention des étudiants. Conformément à la conception de l'auteur, le livre en question doit servir de manuel didactique aux étudiants à la Faculté de droit et d'administration.

L'idée maîtresse du *Précis* en tant que manuel universitaire était l'aspiration à la clarté et à la concision de l'exposé où l'auteur s'efforçait de présenter une pleine caractéristique des institutions fondamentales du droit du travail, tout en évitant les interprétations trop détaillées des dispositions de la loi en vigueur.

L'ouvrage en question répond entièrement à cette conception: il est rédigé d'une manière compréhensible, à l'intention du lecteur n'ayant pas de formation juridique. Il y manque d'argumentations théoriques confuses et compliquées, de même que de considérations polémiques.

L'auteur présente l'état juridique en vigueur d'une façon qui répond aux opinions admises par la doctrine et la jurisprudence, tout en faisant une claire synthèse de l'acquis de la pensée juridique polonaise dans le domaine du droit du travail tout au long de l'évolution de cette discipline de droit.

Grâce à ces qualités, l'ouvrage du professeur Szubert peut rendre ses services aux lecteurs étrangers en tant que source appréciable des informations sur l'histoire et l'état actuel du droit du travail en République Populaire de Pologne, sur les réalisations de la doctrine et de la jurisprudence polonaise en cette matière. L'ouvrage en question constitue pour les recherches dans le domaine du droit comparé un compendium appréciable (exigeant pourtant la connaissance de la langue polonaise, car le manuel ne contient pas de résumé en langue étrangère).

Le *Précis* comprend les informations actuelles d'après l'état en vigueur en 1971. Depuis cette époque-là, le droit du travail en République Populaire de Pologne n'a pas subi de transformations essentielles. Le tournant décisif ne s'opérera que dans le prochain avenir, à la suite de la codification de cette branche de droit.

Après l'entrée en vigueur du code du travail en 1975, le manuel du professeur Szubert ne perdra pas toute son actualité et ne partagera pas le sort de ces ouvrages juridiques qui sont morts au moment des modifications apportées à la législation. Une longue vie de l'oeuvre de l'auteur est assurée par la méthode et le contenu des explications, où l'interprétation des dispositions variables de la loi cède la place aux considérations générales portant sur les notions élémentaires du droit du travail, sur l'évolution des institutions juridiques particulières ainsi que sur leurs ultérieures perspectives d'évolution.

L'ensemble du *Précis* se divise en quatre parties. Dans la première, générale, on présente en chapitres particuliers: l'objet et l'histoire du droit du travail, les particularités du droit du travail et la classification des sources de ce droit. Dans la partie II intitulée « Le rapport de travail », l'auteur s'occupe successivement de la caractéristique générale du rapport de travail, du problème de la naissance et de la cessation du rapport de travail, des devoirs des parties à ce rapport, des questions de la durée du travail, des congés de repos, des rémunérations pour le travail, de la protection du travail et des litiges nés du rapport de travail. La partie III, ayant pour l'objet les assurances sociales, comporte la caractéristique générale de ce système et des catégories particulières des prestations: prestations en cas de maladie et de maternité, allocations familiales, pensions et retraites, prestations du fait d'accident du travail est de la maladie professionnelle. Dans la partie IV intitulée « Les syndicats et l'autogestion ouvrière », l'auteur présente des argumentations concernant les fondements juridiques et le caractère de ces deux formes de la représentation des travailleurs, leur structure organisationnelle ainsi que les lignes générales de leur activité. A la fin de l'ouvrage, le lecteur trouvera la liste de la littérature choisie où ont été pris en considération les ouvrages les plus importants, selon l'avis de l'auteur, et qui contiennent les opinions établies dans la littérature.

Les opinions de l'auteur donnant suite à celles exprimées dans ses ouvrages antérieurs et aux points de vue de la doctrine dans les questions centrales sont pleinement approuvées par la science du droit du travail. Certaines thèses du professeur Szubert ont déjà joué dans le passé un rôle important dans le développement de la théorie polonaise du droit du travail. C'est lui qui a le mérite, par exemple, de prouver la fausseté des conceptions qui mettent en doute le caractère d'obligation du rapport de travail. Cette construction fondamentale du droit du travail a trouvé dans le *Précis* une caractéristique nouvelle et bien précise. De même les fragments du *Précis* consacrés aux conventions collectives de travail (chap. IV, al. 3), constituant le résumé des ouvrages antérieurs de l'auteur, possèdent le caractère des réalisations particulièrement appréciables. Le professeur Szubert démontre que les conventions collectives de travail remplissent dans le système socialiste un rôle important: « elles concrétisent le contenu des dispositions légales conformément aux besoins particuliers de différents branches et secteurs de l'économie » et « vulgarisent d'une manière progressive de nouvelles solutions se prêtant à être appliquées à l'échelle plus grande, tout en préparant ainsi le terrain pour le perfectionnement de la législation en vigueur » (p. 68).

Certaines institutions traditionnelles sont présentées par l'auteur sous un jour tout à fait nouveau, sur une toile de fond des changements qui se sont produits, tout au long de plus de 50 ans de l'évolution de la Pologne, dans sa structure sociale et économique. Par exemple, la caractéristique des assurances sociales en République Populaire de Pologne, donnée par le professeur Szubert, présente le caractère tout à fait novateur.

Le professeur Szubert estime que cette institution a subi, en comparaison avec la période de l'entre-deux-guerres, de telles transformations qu'elle constitue à l'heure actuelle « un système s'écartant considérablement des notions liées auparavant au terme "assurance sociale" » (p. 296). Il convient de noter que l'autre représentant éminent de la science polonaise du droit du travail, le professeur Modliński, exprime à ce sujet des opinions différentes et il ne partage pas l'opinion que les assurances sociales se sont transformées en République Populaire de Pologne en système de prestations unilatérales, garanties par l'État indépendamment du système de cotisations.

Fort appréciables sont dans l'ouvrage les considérations qui mettent en lumière les courants évolutifs du droit du travail polonais (p. ex., les aspirations à la liquidation de la division vieillie des travailleurs en ouvriers et employés ou bien les tendances au nivellement de certaines particularités dans la condition juridique des fonctionnaires d'État employés dans l'administration).

L'auteur soulève également les postulats plus détaillés. Il attire l'attention, par exemple, sur le besoin de concentrer dans la Cour Suprême, en tant qu'organe suprême de la jurisprudence, le plein contrôle de la jurisprudence dans les questions résultant du rapport de travail (p. 277).

Dans la recherche des nouvelles solutions, le professeur Szubert a fait preuve non seulement d'une juste intuition et d'une perspicacité d'esprit, mais aussi d'une grande sensibilité en ce qui concerne le sort de l'homme de travail. Les conceptions proclamées par lui sont toujours imprégnées du soucis d'assurer les justes intérêts du monde de travail.

Il est permis de ne pas partager certaines thèses de l'auteur dans les questions détaillées d'importance secondaire, mais s'il s'agit des thèses principales, basées sur l'idée de servir l'homme dans sa peine quotidienne, il faut se solidariser pleinement avec ses postulats (particulièrement, dans telles questions que la durée du travail et les prestations du fait des accidents du travail). Le profond humanisme c'est le trait le plus caractéristique de l'activité de l'auteur. Les déductions qui l'ont pour leur source constituent les plus belles pages du livre.

En appréciant l'ensemble de l'ouvrage du professeur Szubert, il convient d'exprimer la conviction que c'est le manuel qui constitue sûrement un bon indicateur pour les lecteurs qui désirent acquérir les connaissances générales sur les institutions fondamentales du droit du travail.

*Tadeusz Zieliński*